



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden à la question parlementaire n°3709 du 2 mars 2026 de l'honorable Député Monsieur Meris Sehovic concernant les dépassements de délais d'examen de demandes de protection internationale.

A titre préliminaire, il y a lieu de rappeler que le Luxembourg a, tout comme ses homologues européens, suspendu le traitement des demandes de protection internationale introduites par des ressortissants syriens à la suite de la chute du régime du Président al-Assad en décembre 2024.

Cette suspension du traitement des demandes de protection internationale introduites par des ressortissants syriens a été nécessaire à plusieurs égards. En effet, la chute du régime du Président al-Assad a profondément modifié la situation politique et sécuritaire en Syrie et les Etats membres ne disposaient plus d'informations objectives leur permettant d'analyser les demandes de protection internationale alors que la situation était très changeante et les institutions profondément chamboulées. De plus, il s'est avéré que la majorité des ressortissants syriens qui ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg avaient invoqué des motifs de fuite respectivement des craintes en cas de retour en Syrie en lien avec le régime du Président al-Assad. Or une analyse de ces seuls motifs n'aurait pas permis d'avoir une vue complète sur les craintes des personnes concernées de sorte qu'il a été décidé de permettre à tous les ressortissants syriens auditionnés avant la chute du régime d'être réentendus quant à d'éventuels nouveaux motifs ou craintes qui seraient en lien avec le nouveau régime.

1. Monsieur le Ministre peut-il actualiser le tableau ci-dessous concernant la durée de la procédure d'examen des demandes de protection internationale pour les années 2024 et 2025?

	Nombre de décisions prises	Délai de moins 6 mois	Délais de 6 à 8 mois	Délais de 9 à 11 mois	Délais de 12 à 14 mois	Délais de 15 à 17 mois	Délais de 18 à 21 mois	Délais de plus de 21 mois
Total	13631	6097	1131	1107	1202	1125	1975	994
2018	2208	1409	324	153	73	35	55	159
2019	1831	1271	242	153	86	37	21	21
2020	1403	507	106	147	168	285	143	47
2021	1402	502	106	161	182	189	143	119
2022	1587	585	185	315	169	91	57	185
2023	1691	609	86	124	432	174	146	120
2024	1932	659	36	27	52	186	851	121
2025	1577	555	46	27	40	128	559	222



2. Quelle a été la durée moyenne de la procédure d'examen dans les cinq dernières années (chiffres ventilés par année)?

Année	Durée moyenne de traitement exprimée en mois
<b>Total</b>	<b>11,3</b>
2021	10,2
2022	9,7
2023	10,1
2024	12,9
2025	13,1

3. Dans ce contexte, quelle a été la durée moyenne de la procédure d'examen des demandes de personnes syriennes dans les cinq dernières années (chiffres ventilés par année) ?

Année	Durée de traitement moyenne exprimée en mois – Syrie
<b>Total</b>	<b>11,8</b>
2021	10,0
2022	8,0
2023	10,5
2024	17,3
2025	7,7

Les délais de traitement repris dans le tableau ci-dessus s'expliquent par le fait que comme indiqué en introduction le traitement au fond des demandes de protection internationale était suspendu et que ce sont quasi exclusivement des décisions d'irrecevabilité et de transfert qui ont été prises dans le chef des ressortissants syriens demandeurs de protection internationale.

4. Pour combien de demandeur-e-s de protection internationale syrien-ne-s le délai maximal de 21 mois est-il aujourd'hui dépassé ?

A ce jour, 550 ressortissants syriens sont en attente d'une décision quant à leur demande de protection internationale parmi eux 267 ont introduit leurs demandes il y a plus de 21 mois.



5. Au vu des délais de traitement des demandes de protection internationale, comment Monsieur le Ministre évalue-t-il le succès des efforts entrepris dans ce domaine ? Quels moyens supplémentaires Monsieur le Ministre entend-il mettre en œuvre afin d'accélérer davantage le traitement des demandes ?

Comme indiqué précédemment un certain nombre de mesures ont été prises par la Direction générale de l'immigration ayant pour finalité d'une part de préparer la mise en œuvre du Pacte sur la migration et l'asile et d'autre part de réduire les délais de traitement des demandes de protection internationale introduites au Luxembourg ainsi que le traitement du « *backlog* » à savoir les demandes introduites au cours des derniers mois.

Parmi les mesures figure le recrutement d'agents affectés au Département Réfugiés chargé du traitement des demandes de protection internationale. Ces agents ont été recrutés respectivement les procédures de recrutement sont en cours de sorte que les effets positifs ne se font pas encore ressentir.

Dans ce contexte il convient de souligner que chaque agent avant de pouvoir traiter des dossiers doit effectuer un nombre important de formations tel que prévu par les textes législatifs en vigueur. Afin d'être pleinement opérationnel cette période de formation prend entre six mois et un an en fonction des tâches à effectuer.

De plus, il est important de souligner que la Direction générale de l'immigration a entrepris un travail de digitalisation ainsi que d'importants travaux en termes de systèmes informatiques qui ont pour finalité de faciliter et d'accélérer le travail des agents chargés du traitement des dossiers.

6. Dans quels délais Monsieur le Ministre estime-t-il que ses services puissent traiter l'arriéré des demandes provenant de personnes syriennes ?

Le traitement des demandes de protection internationale introduites par des ressortissants syriens a repris depuis l'été 2025 en ce qui concerne les auditions et depuis le début d'année pour ce qui est de la prise de décision. Les décisions prises dans le chef des ressortissants syriens le seront à la suite d'une analyse individuelle et objective de la situation personnelle de chacun de sorte que cela aboutira tant à des décisions d'octroi que des décisions de refus d'octroi de la protection internationale. En effet, il ne saurait plus être question en Syrie de l'existence d'une situation sécuritaire à tel point dégradée qu'elle justifierait l'octroi d'une protection internationale à tout ressortissant syrien du seul fait qu'il est un ressortissant de ce pays.

La Direction générale de l'immigration s'efforce de traiter les demandes en cours dans les meilleurs délais et a à cette fin affecté plusieurs agents à cette tâche. Il n'est néanmoins à ce stade pas possible d'indiquer un délai précis mais l'ambition est d'avoir terminé le traitement des demandes de protection internationale introduites par des ressortissants syriens à l'automne 2026, sous condition que la situation politique et sécuritaire en Syrie ne connaisse pas de changements majeurs d'ici la date indiquée.

Luxembourg, le 1 avril 2026  
Le Ministre des Affaires intérieures  
(s.) Léon Gloden